

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)  
Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du jeudi 14 avril 2016 à 20 heures

*L'an deux mil seize, le quatorze du mois d'avril, à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 6 avril 2016

Date d'envoi par courrier électronique : 7 avril 2016

**ÉTAIENT PRÉSENTS (20) : M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M<sup>me</sup> Nathalie DENIS, M. Christian LALANDE, M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER, M<sup>me</sup> Michèle DA SILVA, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M<sup>me</sup> Alexandra CERVELLIN, M<sup>me</sup> Georgina MURRAY, M. Philippe DELCLAU, M<sup>me</sup> Cécile PAGÈS, M. Joris DELPY, M. Jean-Louis CONSTANT, M<sup>me</sup> Josiane CLAVEL-MARTINEZ, M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (6) ET ÉTAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR (1) : M<sup>me</sup> Nadine SAOUDI (pouvoir à M<sup>me</sup> Liliane LEMERCIER), M<sup>me</sup> Anne-Marie CHIMIRRI (pouvoir à M. Philippe DELCLAU), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir à M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP), M<sup>me</sup> Gabrielle FIGUEIREDO, M<sup>me</sup> Sylvie THEULIER (pouvoir à M. Jean-Louis CONSTANT), M. Patrice MAURY (pouvoir à M<sup>me</sup> Paola BÉNASTRE), M. Lionel BURGER (pouvoir à M<sup>me</sup> Josiane CLAVEL-MARTINEZ).**

**M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.**

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

**Ordre du jour :**

**A/ Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

**B/ Adoption du procès-verbal des séances du 22 janvier et du 22 mars 2016**

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 MARS 2016 :**

**Communication au conseil municipal**

**01 – Décision n° 19 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Louis HÉRAUD**

**02 – Décision n° 20 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Hélène GISTAU**

**03 – Décision n° 21 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Guy LE DUC**

**04 – Décision n° 22 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean SIMONET**

**05 – Décision n° 23 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Monique MIANES**

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

**BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ**

**01 – Affectation des résultats de 2015 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON**

**02 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**

**03 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**

**04 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL**

**05 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE**

**06 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe de LA CLÈDE**

**07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2016**

**08 – Vote des subventions aux associations**

**09 – Fiscalité – Vote des quatre taxes pour 2016**

- 10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2016 – COMMUNE
- 11 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe du SERVICE des EAUX
- 12 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT
- 13 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL
- 14 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE
- 15 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe de LA CLÈDE

#### GOUVERNANCE – PERSONNEL

- 16 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Service commun Urbanisme-Application du droit des sols - Convention de mise à disposition – Avenant n° 1 – Autorisation au maire à signer
- 17 – Personnel – Convention de droit syndical – Autorisation au maire à signer

#### URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

- 18 – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale du « tour de ville sud » - Phase d'études préliminaires – Validation des orientations d'aménagement

#### QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

- 19 – Village-vacances-familles – Marché public de travaux – Budget Complexe touristique – Acquisition d'un bâtiment de stockage
- 20 – La Peyrugue – Réseau d'alimentation en eau potable – Travaux – Consultation
- 21 – Piscine municipale – Opération de modernisation – Mission de maîtrise d'œuvre – Consultation

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.*

#### A – Nomination d'un e secrétaire de séance

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### B1 – Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2016

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité.

#### B2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2016

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité après modification du point n° 19 : M Philippe DELCLAU bénéficiait d'un pouvoir.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

#### C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

*Madame le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.*

*Cet additif (questions complémentaires n° 19 à 21) est adopté, sans observation, à l'unanimité.*

#### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 MARS 2016 :

##### *Communication au conseil municipal*

Décision reçue en sous-préfecture le 15 mars 2016.  
Publiée par le Maire le 15 mars 2016.

#### 01 – Décision n° 19 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Louis HÉRAUD

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 février 2016 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé sur le boulevard Docteur-Cabanès, parcelle cadastrée AH 645, pour une superficie de 183 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en sous-préfecture le 4 avril 2016.  
Publiée par le Maire le 4 avril 2016.

#### 02 – Décision n° 20 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Hélène GISTAU

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 février 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé rue du Marché-Vieux, faubourg Saint-Jean, parcelles cadastrées AI 194 et AI 708, pour

une superficie respective de 295 et 1090 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en  
sous-préfecture  
le 4 avril 2016.  
Publiée par le  
Maire le 4 avril  
2016.

**03 – Décision n° 21 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Guy LE DUC**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 11 mars 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au domaine du Berthiol, parcelles cadastrées C 228, C 229, C 230, C 232, C 1236 et C 1237,

pour une superficie respective de 3350, 1300, 237, 1680, 250 et 7870 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en  
sous-préfecture  
le 4 avril 2016.  
Publiée par le  
Maire le 4 avril  
2016.

**04 – Décision n° 22 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean SIMONET**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 23 mars 2016 par M<sup>e</sup> Isabelle MEULET-LAPORTE, notaire à Gourdon, pour un bien situé rue des Roses, parcelle cadastrée AE 78, pour une superficie de 465 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

Décision reçue en  
sous-préfecture  
le 4 avril 2016.  
Publiée par le  
Maire le 4 avril  
2016.

**05 – Décision n° 23 / 2016 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M<sup>me</sup> Monique MIANES**

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 15 mars 2016 par M<sup>e</sup> Christian SERRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé à la Plaine-Nord, parcelle cadastrée F2274, pour une superficie de 2192 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Maire.

## QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

### BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

**01 – Affectation des résultats de 2015 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON**

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2015 du budget général (commune) ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	576 325.62 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-155 763.67 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015</i>	
Résultat de l'exercice	255 454.83 €
Résultat antérieur	-155 763.67 €
Solde d'exécution cumulé	
	99 691.16 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2015</i>	
Dépenses	359 029.53 €
Recettes	152 707.72 €
Solde des restes à réaliser	
	-206 321.81 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	99 691.16 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-206 321.81 €
Besoin de financement de l'investissement	
	-106 630.65 €
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	

Résultat de l'exercice	364 481.68 €
Résultat antérieur	576 325.62 €
<b>Total à affecter</b>	<b>940 807.30 €</b>

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves (crédit du c/ au 1068 sur BP)	407 630.65 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)	<b>533 176.65 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-deux voix pour et quatre abstentions (M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE, Josiane CLAVEL-MARTINEZ, MM. Lionel BURGER, Patrice MAURY),

\* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2015.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

### **02 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2015 du service des eaux ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	158 840.83 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	238 387.14 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015</i>	
Résultat de l'exercice	-1 003.75 €
Résultat antérieur	238 387.14 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>237 383.39 €</b>
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2015</i>	
Dépenses	30 026.60 €
Recettes	1 200.00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-28 826.60 €</b>
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	237 383.39 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-28 826.60 €
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>208 556.79 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
Résultat de l'exercice	92 469.82 €
Résultat antérieur	158 840.83 €
<b>Total à affecter</b>	<b>251 310.65 €</b>

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves (crédit du c/ au 1068 sur BP)	30 000.00 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement **221 310.65 €**

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-deux voix *pour* et quatre abstentions (M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE, Josiane CLAVEL-MARTINEZ, MM. Lionel BURGER, Patrice MAURY),

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service des eaux de l'exercice 2015.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

### **03 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2015 du service de l'assainissement ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	142 078.69 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-425 875.53 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015</i>	
Résultat de l'exercice	614 515.24 €
Résultat antérieur	-425 875.53 €
Solde d'exécution cumulé	188 639.71 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2015</i>	
Dépenses	9 908.43 €
Recettes	205 551.35 €
Solde des restes à réaliser	195 642.92 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	188 639.71 €
Rappel du solde des restes à réaliser	195 642.92 €
Besoin de financement de l'investissement	384 282.63 €
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
Résultat de l'exercice	80 362.07 €
Résultat antérieur	142 078.69 €
Total à affecter	222 440.76 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves	0.00 €
(crédit du c/ au 1068 sur BP)	
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement	<b>222 440.76 €</b>
(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-deux voix *pour* et quatre abstentions (M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE, Josiane CLAVEL-MARTINEZ, MM. Lionel BURGER, Patrice MAURY),

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2015.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

#### 04 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.4, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2015 de la régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	43654.03 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015</i>	
Résultat de l'exercice	4 814.84 €
Résultat antérieur	43 654.03 €
Solde d'exécution cumulé	48 468.87 €
<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2015</i>	
Dépenses	7 340.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser	-7 340.00 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	48 468.87 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-7 340.00 €
Besoin de financement de l'investissement	41 128.87 €
<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	0.00 €
Total à affecter	0.00 €

Il conviendra d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Autres réserves (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0.00 €
2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002 – DÉPENSES)	<b>0.00 €</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du cinéma municipal de l'exercice 2015.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

#### 05 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'arrêté des comptes 2015 du budget annexe du complexe touristique *Écoute-S'il-Pleut* pour l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	22 162.81 €

Résultat d'investissement antérieur reporté	19 118.00 €
---------------------------------------------	-------------

<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015</i>	
-----------------------------------------------------------------------	--

Résultat de l'exercice	- 28 286.02 €
------------------------	---------------

Résultat antérieur	19 118.00 €
--------------------	-------------

Solde d'exécution cumulé	-9 168.02 €
--------------------------	-------------

<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2015</i>	
----------------------------------------------	--

Dépenses	0.00 €
----------	--------

Recettes	0.00 €
----------	--------

Solde des restes à réaliser	0.00 €
-----------------------------	--------

<i>Besoin de financement de la section d'investissement</i>	
-------------------------------------------------------------	--

Rappel du solde d'exécution cumulé	-9 168.02 €
------------------------------------	-------------

Rappel du solde des restes à réaliser	0.00 €
---------------------------------------	--------

Besoin de financement de l'investissement	-9 168.02 €
-------------------------------------------	-------------

<i>Résultat de fonctionnement à affecter</i>	
----------------------------------------------	--

Résultat de l'exercice	69 986.55 €
------------------------	-------------

Résultat antérieur	22 162.81 €
--------------------	-------------

Total à affecter	92 149.36 €
------------------	-------------

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000.00 €
--------------------------------------------	-------------

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves	0.00 €
-------------------------------------------	--------

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement	<b>42 149.36 €</b>
-----------------------------------------------------	--------------------

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du complexe touristique de l'exercice 2015.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

#### **06 – Affectation des résultats de 2015 – Compte annexe de LA CLÈDE**

M. Michel CAMMAS expose qu'en application de l'instruction comptable M.14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'arrêté des comptes 2015 du budget annexe de LA CLÈDE pour l'exercice 2015 ainsi qu'il suit :

<i>Pour mémoire</i>	
---------------------	--

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.03 €
----------------------------------------------	--------

Résultat d'investissement antérieur reporté	-124 273.47 €
---------------------------------------------	---------------

<i>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2015</i>	
-----------------------------------------------------------------------	--

Résultat de l'exercice	-31 926.87 €
------------------------	--------------

Résultat antérieur	-124 273.47 €
--------------------	---------------

Solde d'exécution cumulé	-156 200.34 €
--------------------------	---------------

<i>Restes à réaliser au 31 décembre 2015</i>	
----------------------------------------------	--

Dépenses	0,00 €
----------	--------

Recettes	0,00 €
----------	--------

Solde des restes à réaliser 0,00 €

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé -156 200.34 €

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 €

Besoin de financement de l'investissement -156 200.34 €

**Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 0.00 €

Résultat antérieur 0.00 €

Total à affecter 0.03 €

Il convient d'en délibérer et d'approuver les résultats cumulés de la section de fonctionnement comme suit :

1) Excédents de fonctionnement capitalisés 0.00 €

(crédit du c/ au 1068 sur BP)

2) Affectation complémentaire en réserves 0.00 €

3) Report à nouveau sur excédents de fonctionnement **0.03 €**

(à reporter au BP ligne 002 – RECETTES)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe de la Clède de l'exercice 2015.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

**07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2016**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : *C/6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, sur lequel il convient de procéder à un vote détaillé.

- Au niveau de l'opération en section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2016 tels qu'exposés.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

**08 – Vote des subventions aux associations**

M. Michel CAMMAS expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations (*suivant la liste détaillée figurant dans le document budgétaire, ainsi que les deux conventions portées en annexe*).

Il convient d'en délibérer.

M<sup>me</sup> Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, et MM. Michel CAMMAS et Philippe DELCLAU, en leur qualité de présidente et présidents de certaines associations, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt deux votants :

\* adopte les attributions de subventions telles que détaillées dans le document budgétaire.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

**09 – Fiscalité – Vote des quatre taxes pour 2016**

M. Michel CAMMAS rappelle au conseil municipal que pour l'année 2015, les taux des quatre taxes étaient :

\* 13,27 % pour la taxe d'habitation ;

\* 19,02 % pour la taxe sur le foncier bâti ;

\* 101,65 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;



\* 16,39 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.),  
soit une augmentation de 1,02 % pour chacune de ces quatre taxes par rapport à 2014.

Suite aux modifications apportées aux statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 : contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Lot et compétence partielle en activités sportives et à l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est proposé à l'assemblée de voter les taxes suivantes au titre de l'année 2016 :

- \* 12,57 % pour la taxe d'habitation;
- \* 18,30 % pour la taxe sur le foncier bâti;
- \* 93,68 % pour la taxe sur le foncier non bâti;
- \* 15,04 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, vote pour l'année 2016 les quatre taxes suivantes :

- \* 12,57 % pour la taxe d'habitation;
- \* 18,30 % pour la taxe sur le foncier bâti;
- \* 93,68 % pour la taxe sur le foncier non bâti;
- \* 15,04 % pour la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.).

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

#### **10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2016 – COMMUNE**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal de procéder à l'examen de l'ensemble des prévisions du budget principal qui figurent de façon détaillée sur le document joint au présent rapport, puis au vote, chapitre par chapitre en fonctionnement (à l'exception de l'article 6574) et opération par opération en investissement :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Dépenses :	5 471 487.65 €
	Recettes :	5 471 487.65 €
<b>Section d'investissement :</b>	Dépenses :	3 444 329.53 €
	Recettes :	3 444 329.53 €

Il est proposé de délibérer sur le vote du budget primitif principal 2016 de la commune.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt voix *pour* et six abstentions (M<sup>mes</sup> Paola BÉNASTRE, Josiane CLAVEL-MARTINEZ et Sylvie THEULIER, MM. Lionel BURGER, Jean-Louis CONSTANT et Patrice MAURY),

\* adopte le budget primitif principal 2016 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

#### **11 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe du SERVICE des EAUX**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2016.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Dépenses :	943 960.65 €
	Recettes :	943 960.65 €
<b>Section d'investissement :</b>	Dépenses :	1 131 426.60 €
	Recettes :	1 131 426.60 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du service des eaux pour 2016 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

#### **12 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Dépenses :	767 940.76 €
	Recettes :	767 940.76 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 636 993.10 €  
Recettes : 636 993.10 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du service de l'assainissement 2016 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

### **13 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2016.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 281 260.00 €  
Recettes : 281 260.00 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 67 668.87 €  
Recettes : 67 668.87 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du cinéma municipal 2016 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

### **14 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe du COMPLEXE TOURISTIQUE**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du complexe touristique *Écoute-S'il-Pleut* pour l'exercice 2016.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 260 549.36 €  
Recettes : 260 549.36 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 134 649.36 €  
Recettes : 134 649.36 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du complexe touristique 2016 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en  
sous-préfecture  
le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié  
par le Maire le 20  
avril 2016.

### **15 – Vote du budget primitif 2016 – Compte annexe de LA CLÈDE**

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe de LA CLÈDE pour l'exercice 2016.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

**Section de fonctionnement :** Dépenses : 757 250.58 €  
Recettes : 757 260.58 €

**Section d'investissement :** Dépenses : 632 400.68 €  
Recettes : 632 400.68 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* adopte le budget primitif du lotissement de la Clède pour 2016 tel que présenté *supra*.

## GOUVERNANCE – PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2016.

### **16 – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Service commun Urbanisme-Application du droit des sols - Convention de mise à disposition – Avenant n° 1 – Autorisation au maire à signer**

M<sup>me</sup> Nathalie DENIS expose que :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par le service commun Urbanisme-ADS (application du droit des sols) porté par la communauté de communes Quercy-Bouriane (CCQB) au bénéfice et sous la compétence des communes qui y adhèrent.

Les modalités de fonctionnement de ce service ont été fixées par une convention de mise à disposition du service commun Urbanisme-ADS auprès des communes utilisatrices, validée par la délibération n°2015-003 du conseil communautaire du 11 février 2015.

La commune de Gourdon a approuvé l'adhésion à ce service et la signature de la dite convention par délibération n° 6 du conseil municipal du 18 février 2015.

Après six mois de fonctionnement, et suite au conseil communautaire du 10 février 2016, il est proposé d'adapter certaines modalités de cette convention, afin d'être au plus près des réalités de fonctionnement du service.

L'avenant présenté en annexe détaille les modifications apportées à la convention initiale.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* de se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun « Urbanisme-ADS » de la communauté de communes Quercy-Bouriane, auprès des communes utilisatrices ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service commun « Urbanisme-ADS » de la communauté de communes Quercy-Bouriane, auprès des communes utilisatrices ;
- \* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2016.

### **17 – Personnel – Convention de droit syndical – Autorisation au maire à signer**

Madame le Maire expose que :

M<sup>me</sup> Lise BURGER, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), affectée à l'école maternelle Frescaty, est secrétaire départemental du syndicat CFDT Interco du Lot.

Dans le cadre du droit syndical M<sup>me</sup> BURGER peut bénéficier d'une décharge de ses activités professionnelles afin de pouvoir exercer ses activités et responsabilités syndicales au plan départemental.

Ces dispositions sont assujetties à une convention à passer entre l'intéressée, le syndicat départemental et la commune de Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal :

- \* d'approuver les termes de cette convention tripartite telle que présentée *infra* ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec M<sup>me</sup> Lise BURGER et le syndicat CFDT Interco du Lot la présente convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- \* approuve les termes de cette convention tripartite telle que présentée *infra* ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec M<sup>me</sup> Lise BURGER et le syndicat CFDT Interco du Lot la présente convention et à la mettre en œuvre.

## URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2016.  
Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2016.

### **18 – Tour de ville sud – Réaménagement et valorisation commerciale et architecturale – Phase d'études préliminaires – Validation des orientations d'aménagement**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Les études préliminaires conduites par le groupement de maîtrise d'œuvre chargé

de l'aménagement du tour de ville sud (boulevard des Martyrs, boulevard Pons-Antoine-Mainiol et boulevard Docteur-Cabanès) sont achevées.

Préalablement au lancement de ces études une réunion de l'ensemble des partenaires institutionnels et un atelier participatif ouvert à l'ensemble des Gourdonnais ont été organisés pour connaître la perception du fonctionnement actuel du tour de ville Sud et les attentes par rapport à l'aménagement.

Une enquête a également été réalisée par le bureau d'études Vision Project, chargé de l'animation commerciale, auprès de l'ensemble des commerçants concernés par le projet pour connaître leurs attentes.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a remis à la commune le dossier des études préliminaires qui comportent un diagnostic quantitatif et qualitatif, étayé par les éléments de la concertation, avec 4 scénarii d'aménagement.

Ce diagnostic et ces propositions d'aménagement ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage technique et ont été soumis à l'avis des Gourdonnais lors d'un nouvel atelier participatif qui s'est tenu le 21 mars 2016.

Le conseil des sages de la commune de Gourdon a également apporté sa contribution à l'ensemble de cette réflexion.

Après cette phase de concertation et d'études préliminaires, il convient maintenant de valider les principes sur lesquels les études seront poursuivies.

Il est proposé de retenir les orientations d'aménagement suivantes pour établir l'avant-projet :

- Le stationnement est perçu comme un point essentiel de l'aménagement. Pour assurer des cheminements piétons compatibles avec les règles d'accessibilité, les quatre scénarii conduisent à une réduction sensible du nombre de place de stationnement et de la largeur de la voirie.

Les scénarii libérant le maximum d'espace piéton tout en conservant une bonne capacité de stationnement sont à privilégier.

Il est proposé d'abandonner totalement les orientations d'aménagement des scénarii A (stationnement en épi avec entrée en marche arrière) et C (stationnement en bataille et longitudinal) qui n'avaient recueillis que très peu d'avis positifs lors de l'atelier participatif. Le scénario D (longitudinal côté butte et en épi côté avenue Léon-Gambetta) qui avait recueilli des avis favorable lors de la concertation est écarté pour le stationnement, car il introduit une différence de traitement entre les deux côtés la rue qui est mal perçue par une partie des riverains. Sur le traitement du stationnement, il est proposé de poursuivre les études sur la base du scénario B (stationnement longitudinal des deux côtés) qui a recueilli le plus d'avis positifs et qui libère le plus d'espace pour les piétons et les aménagements qualitatifs. Le stationnement longitudinal (en créneau) sera donc à privilégier des deux côtés, encourageant la sécurité et favorisant un traitement égalitaire des commerces des deux rives. Des stationnements « minute », livraison, personnes à mobilité réduite (PMR) et familles, devront être aménagés. La zone bleue devra être respectée.

- Les scénarii proposés, en réduisant la surface occupée par les voitures, valorisent l'espace public piéton en créant de larges trottoirs, des terrasses et des espaces verts. À cet effet, la collectivité doit se prononcer sur les occupations du domaine public. Il est proposé de réglementer les occupations temporaires par l'intermédiaire d'une charte d'occupation du domaine public avec établissement d'une convention avec chaque demandeur et de ne plus permettre à l'avenir les constructions « en dur ». Un ruban de 1,50 m de trottoir non occupable devra être respecté.
- La question des arbres a fait l'objet de débats animés lors de la concertation avec des avis tranchés pour ou contre la suppression des arbres. Il ressort un fort attachement au maintien des plantations côté « butte » qui est le côté ensoleillé. Leur conservation sur la rive extérieure bâtie (côté avenue Léon-Gambetta) est loin d'être unanimement souhaité (humidité, assombrissement de façade très peu ensoleillées, risques pour le patrimoine bâti, effet de masque des façades).

Un diagnostic phytosanitaire de l'ensemble des arbres du « tour de ville sud » sera fait.

Il est proposé de valider le principe que l'avant-projet puisse proposer des modifications sur les alignements d'arbres de la rive extérieure bâtie, voire une variante avec leur retrait total, en compensant par d'autres types d'espaces verts après étude approfondie des conditions d'ensoleillement. Leur conservation en rive intérieure est souhaitée. Cependant en fonction de leur état sanitaire et des contraintes d'aménagement, il sera possible de procéder au retrait de certains.

- Afin de favoriser l'utilisation du parking de la place Général-de-Gaulle, une nouvelle entrée sera étudiée depuis le boulevard des Martyrs, au niveau de l'emplacement actuel des cabines téléphoniques et des containers à ordures ménagères.
- La singularité du projet réside dans son profil en travers, qui présente un dénivelé variant de 30 à 90 cm entre rive intérieure et rive extérieure. La récupération du dénivelé par l'aménagement de quelques marches entre stationnement et trottoir du côté rive extérieure (côté avenue Léon-Gambetta) sera privilégiée. Cela évitera les décaissements, avec pour avantage de ne pas toucher au système racinaire des arbres en rive intérieure, d'éviter les travaux de fouilles archéologiques, les reprises de structure de chaussée et des travaux sur des réseaux conservés. Concernant l'accessibilité, des rampes compléteront le dispositif d'embranchements pour assurer les continuités piétonnes.
- La valorisation de l'espace public sera par essence une valorisation des enseignes. En effet, la fréquentation des commerces du « tour de ville sud » relève plus d'une fidélité au commerçant et à son service qu'à l'enseigne elle-même. Les améliorations apportées aux commerçants seront les suivantes : espaces plans en terrasses ou trottoirs élargis, accessibilité PMR, amélioration qualitative des espaces publics (matériaux, espaces verts, mobilier urbain, éclairage fonctionnel et architectural), proposition d'actions en animation commerciale (charte, signalétique thématique, etc.) et l'amélioration des services de collecte d'ordures. Les commerçants, particulièrement attentifs au nombre de places de stationnement, bénéficieront du saut qualitatif du tour de ville sud qui libère l'espace piéton.
- Dans le but d'encourager les circulations douces, le bureau d'études a prévu, dans le scénario B, la création d'une bande cyclable à contre sens par rapport à la circulation automobile. Il est proposé de poursuivre les études en intégrant cet élément et en s'assurant de sa faisabilité technique.
- Le nouvel aménagement prévoit la réduction de la chaussée circulante au profit de l'espace public piéton en particulier pour la continuité des circulations pour les personnes à mobilité réduite. L'installation de certains métiers de la fête de la Saint-Jean ne sera plus compatible avec cet objectif. Il est proposé d'étudier un déplacement d'une partie de l'emprise de la Saint-Jean vers le tour de ville nord (boulevard Galiot-de-Ginouillac, boulevard Aristide-Briand), en se gardant la possibilité, si cela n'était pas possible, de déplacer seulement les métiers les plus grands. Il a ainsi proposé de conduire une réflexion visant à faire évoluer la fête de la Saint-Jean avec un tour de ville nord accueillant les attractions foraines et un tour de ville sud destiné à des animations plus culturelles, qui permettront notamment de valoriser les restaurateurs et commerçants de ce secteur.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces orientations.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à vingt-et-une voix pour et cinq abstentions (M. Jacques GRIFFOUL, M. Alain DEJEAN, M<sup>me</sup> Anne-Marie CHIMIRRI, M. Philippe DELCLAU, M. Joris DELPY),

\* valide les orientations d'aménagement du tour de ville sud telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2016. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2016.

### **19 – Village-vacances-familles – Marché public de travaux – Budget Complexe touristique – Acquisition d'un bâtiment de stockage**

M. Joris DELPY expose à l'assemblée les faits suivants :

La commune a engagé depuis plusieurs années un programme de remplacement des pagans du village-vacances-familles (V.V.F.), concernant le budget Complexe touristique ;

Ce programme est arrivé à son terme.

À ce jour, il convient de poursuivre en faisant l'acquisition d'un bâtiment de stockage de matériel et ce impérativement avant l'ouverture de la saison estivale 2016.

Afin d'être à même de pouvoir procéder aux travaux avant l'ouverture de la saison estivale, il convient d'autoriser Madame le Maire :

\* Procéder à l'acquisition d'un bâtiment de stockage de matériel de 16 m<sup>2</sup> ;

\* signer le marché avec l'entreprise *Ballario et Fils*, sise 72, chemin Saint-Antoine, 81160 Saint-Juéry, pour un montant de 19 642,66 euros hors taxe ;

\* Dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif Complexe touristique 2016, opération n° 44.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- \* procéder à l'acquisition d'un bâtiment de stockage de matériel de 16 m<sup>2</sup> ;
- \* signer le marché avec l'entreprise *Ballario et Fils*, sise 72, chemin Saint-Antoine, 81160 Saint-Juéry, pour un montant de 19 642,66 euros hors taxe ;
- \* Dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif Complexe touristique 2016, opération n° 44.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2016. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2016.

## **20 – La Peyrugue – Réseau d'alimentation en eau potable – Travaux – Consultation**

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

En l'absence de servitude de passage dûment établie et à plusieurs projets de construction sur la canalisation d'alimentation en eau potable, la commune de Gourdon doit reprendre une partie de ce réseau le long de la départementale 673, ainsi que les branchements, au lieu-dit « La Peyrugue », sur un linéaire de 235 m.

Les travaux ont été estimés à 35 000 euros hors taxe.

Les permis des construire étant délivrés ou sur le point de l'être, il est nécessaire de lancer rapidement cette opération afin de ne pas retarder les porteurs de projet.

Pour cela il est proposé d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et à signer le marché correspondant après avis de la commission d'appel d'offres, dans la limite de l'estimatif de 35 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer la consultation et à signer le marché correspondant après avis de la commission d'appel d'offres, dans la limite de l'estimatif de 35 000 euros hors taxe.

Extrait reçu en sous-préfecture le 20 avril 2016. Publié ou notifié par le Maire le 20 avril 2016.

## **21 – Piscine municipale – Opération de modernisation – Mission de maîtrise d'œuvre – Consultation**

M. Michel CAMMAS expose que :

La commune souhaite procéder à une opération de modernisation de la piscine, ceci afin de répondre aux exigences des normes en vigueur, réhabiliter certains ouvrages qui montrent des signes de vétusté et améliorer l'équipement pour avoir la possibilité de proposer une plage d'ouverture au public (clubs, scolaires, tous publics) plus longue.

Les diverses missions d'ingénierie pour cette affaire, accompagnées de travaux, pourront être subventionnées par divers financeurs : le conseil départemental du Lot, dans le cadre du fonds d'aménagement et d'intervention économique (FAIE), la préfecture du Lot, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et le conseil régional Midi-Pyrénées, dans le cadre de la convention territoriale du pôle d'équilibre territorial rural.

Il convient de lancer une consultation afin de prendre l'attache d'un maître d'œuvre (ou d'une équipe de maîtrise d'œuvre).

Celui devra exécuter, en phase préliminaire, une mission « diagnostic », qui aura pour objet de renseigner sur l'état du bâtiment et sur la faisabilité de l'opération.

Cette mission permettra de préciser et de finaliser l'élaboration du programme.

C'est sur la base des conclusions de cette étude de diagnostic, qu'une mission de base pourra être poursuivie.

La mission est estimée, mission complémentaire « diagnostic » comprise, à 154 000 euros hors taxe soit 11 % du montant des travaux estimé à 1 400 000 euros hors taxe.

Compte tenu du montant prévisionnel de la mission, la procédure retenue pour le marché pourra être la procédure adaptée (marché de service).

Il convient :

- \* de valider le programme d'opération tel que présenté *supra* ;
- \* de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant, composé d'une « mission diagnostic » et d'une « mission de base », après avis de la commission d'appel d'offre, dans la limite de l'estimatif global de 154 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* valide le programme d'opération tel que présenté *supra* ;

\* décide de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;

\* autorise Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;

\* autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant, composé d'une « mission diagnostic » et d'une « mission de base », après avis de la commission d'appel d'offre, dans la limite de l'estimatif global de 154 000 euros hors taxe.

*Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.*

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant exprimée, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 00.*

## ANNEXES

### **08 Annexe 1 – Vote des subventions aux associations – Comité des fêtes de Gourdon**

#### **Convention relative à l'attribution**

#### **d'un concours financier au Comité des fêtes de Gourdon en Quercy**

#### **au titre de l'année 2016**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention pour 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2015 ;

Entre

La commune de Gourdon, représentée par Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016, ci-après désignée la commune de Gourdon, d'une part, et

le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy, représenté par Monsieur Philippe DELCLAU, Président, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Gourdon soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy qu'elle considère comme un acteur majeur de l'animation de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Gourdon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

#### **Article 2**

Pour l'année 2016, l'aide de la commune de Gourdon à la réalisation de l'activité du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'élève à la somme de 22 300 euros.

#### **Article 3**

Cette somme sera créditée sur le compte du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un versement de sa totalité subséquemment au vote du budget primitif 2016 de la commune de Gourdon.

Le versement sera effectué par virement au compte du Comité des fêtes de Gourdon en Quercy

Le comptable assignataire est le trésorier de Gourdon.

#### **Article 4**

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'engage à :

\* mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses activités ;

\* fournir un compte-rendu d'exécution au terme de l'exercice concerné ;

\* faciliter le contrôle par les services de la commune de Gourdon de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 5**

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy s'engage à fournir avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

#### **Article 6**

Le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy fera connaître à la commune de Gourdon, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

#### **Article 7**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- \* l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- \* la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- \* la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le Comité des fêtes de Gourdon en Quercy.

#### **Article 9**

La présente convention est valable pour l'exercice 2016. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

#### **Article 10**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

### **08 Annexe 2 – Vote des subventions aux associations – Maison des jeunes et de la culture de Gourdon**

#### **Convention relative à l'attribution**

#### **d'un concours financier à la Maison des jeunes et de la culture de Gourdon en Quercy au titre de l'année 2016**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention pour 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 ;

Entre

La commune de Gourdon, représentée par Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016, ci-après désignée la commune de Gourdon, d'une part, et

L'association Maison des jeunes et de la culture (M.J.C.) de Gourdon, représentée par Madame Laurence APPEL, Présidente,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Gourdon soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par la M.J.C. de Gourdon qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie culturelle et sportive de la cité.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de Gourdon décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

#### **Article 2**



Pour l'année 2016, l'aide de la commune de Gourdon à la réalisation de l'activité de la M.J.C. de Gourdon s'élève à la somme de 40 000 euros.

#### **Article 3**

Cette somme sera créditée sur le compte de l'Association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un versement de sa totalité subséquent au vote du budget primitif 2016 de la commune de Gourdon.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'Association.

Le comptable assignataire est le trésorier de Gourdon.

#### **Article 4**

L'Association s'engage à :

- \* mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ses activités ;
- \* fournir un compte-rendu d'exécution au terme de l'exercice concerné ;
- \* faciliter le contrôle par les services de la commune de Gourdon de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### **Article 5**

L'Association s'engage à fournir avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante un bilan et un compte de résultat conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.

#### **Article 6**

L'Association fera connaître à la commune de Gourdon, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la ville ses statuts actualisés.

#### **Article 7**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8**

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5, 6 et 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- \* l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- \* la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- \* la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

#### **Article 9**

La présente convention est valable pour l'exercice 2016. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

#### **Article 10**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

### **17 Annexe – Communauté de communes Quercy-Bouriane – Service commun Urbanisme-Application du droit des sols - Convention de mise à disposition – Avenant n° 1 – Autorisation au maire à signer**

**Convention de mise à disposition du service commun « Urbanisme ADS »  
de la communauté de communes Quercy-Bouriane  
auprès des communes utilisatrices  
Avenant n°1**

#### **Entre d'une part,**

La commune de ....., représentée par son maire, M....., autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération du conseil municipal en date du....., Ci-après désignée « la commune »

#### **Et**

#### **D'autre part,**

La communauté de communes Quercy-Bouriane représentée par sa présidente, M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2016, Ci-après désignée « la communauté de communes »

## PRÉAMBULE

En application des articles L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et L 422-3 du code de l'urbanisme, les élus de la communauté de communes ont décidé de créer un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, au bénéfice et sous la compétence des communes qui souhaitent y adhérer.

Ce service fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le comité de suivi et d'évaluation composé des maires des communes utilisatrices du service, réuni le 20 janvier 2016 a proposé d'apporter les modifications suivantes pour adapter le dispositif conventionnel du service au plus près des réalités de son fonctionnement.

### Article 1 :

**L'article 2 – CHAMP D'APPLICATION est modifié comme suit :**

**Il est ajouté au 1<sup>er</sup> paragraphe :**

« La commune peut décider de conserver l'instruction d'une ou plusieurs catégories d'actes. Dans ce cas elle devra instruire l'ensemble des actes relevant d'une même catégorie, sans pouvoir partager l'exercice de l'instruction entre le service commun Urbanisme ADS et le service communal. La commune fera connaître au service instructeur sa volonté de conserver l'instruction sur une ou plusieurs catégories d'actes par courrier. Cette décision pourra être rapportée à tout moment suite à une information du service urbanisme ADS formalisée par écrit, dans ce cas la commune renoncera à instruire l'ensemble des actes de la catégorie dont l'instruction est confiée au service commun urbanisme ADS. »

**Le deuxième paragraphe relatif à la procédure d'instruction et plus particulièrement à la visite de récolement est modifié comme suit :**

« La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte, ainsi que sur la **visite des récolements obligatoires (art. R.462-7 du code de l'urbanisme) et dans la mesure du possible des récolements facultatifs sur demande du maire.** »

### Article 2 :

**Le deuxième paragraphe de l'article 3 – SERVICE CONCERNÉ relatif à la délégation de signature est modifié comme suit :**

« Toutefois, afin d'améliorer le service rendu aux administrés en raccourcissant les délais de traitement des dossiers, il pourra prendre, en application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, un arrêté de délégation de signature au responsable du service commun Urbanisme – Application du droit des sols », pour **l'accomplissement ponctuel des missions du service, et notamment en cas de délai d'instruction contraint par le temps ou d'absence prolongée du secrétariat de mairie.** »

### Article 3 :

**L'article 4 – ATTRIBUTION DE LA COMMUNE est modifié comme suit :**

**Au paragraphe d) Transmission du dossier est supprimé l'alinéa suivant :**

Transmission au préfet d'un exemplaire complet de la demande, en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

**Au paragraphe e) En cours d'instruction est supprimé l'alinéa suivant :**

Transmission au préfet des courriers envoyés par le service commun "Urbanisme Application du droit des sols " ainsi que les pièces complémentaires et divers avis reçus.

**Les deuxième et quatrième alinéas du paragraphe g) Notification de la décision et suivi sont respectivement modifiés comme suit :**

- Transmission de la décision au préfet, **accompagnée d'un exemplaire complet de la demande, des courriers envoyés par le service commun "Urbanisme Application du droit des sols " ainsi que les pièces complémentaires et divers avis reçus**, pour l'exercice du contrôle de légalité.

- Pour une déclaration préalable, la décision **pourra prendre la forme d'un arrêté notamment (\*\*)** pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations.

### Article 4 :

**L'article 5 – ATTRIBUTION DU SERVICE COMMUN est modifié comme suit :**

**Au paragraphe a) Phase de l'instruction, la précision suivante est apportée concernant les tâches du service commun en cas de délégation de signature :**

Les tâches ci-après ne seront assurées par le service commun que, **ponctuellement**, si son responsable a reçu délégation de signature du Maire telle que mentionnée à l'article 2.

**Au paragraphe b) Phase de la décision et suivi – 3<sup>e</sup> alinéa, est supprimé le terme «uniquement».**

**Le 6<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe b) Phase de la décision et suivi est modifié comme suit :**

Suite à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du pétitionnaire,

réalisation des **récolements obligatoires** dans les cas énumérés à l'article R 462-7 du code de l'urbanisme et, dans la mesure du possible, **des récolements facultatifs sur demande du maire.**

#### **Article 5:**

**L'article 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES est modifié comme suit :**

**Le paragraphe relatif à l'appel de la cotisation devient :**

« La cotisation de la commune sera appelée entre le 10 et le 15 janvier de l'année n+1 au vu des dossiers déposés au service commun "Urbanisme Application du droit des sols" pour le compte des communes utilisatrices »

**Au paragraphe relatif au comité de suivi et d'évaluation du service commun, est apportée la précision suivante :**

(...) qui se réunira à minima une fois par an (**avant le 10 janvier de l'année n+1**) pour approuver la répartition de la part variable de l'année n et le prévisionnel de l'année n+1. (...)

#### **Article 6 :**

**Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.**

### **18 Annexe – Personnel – Convention de droit syndical – Autorisation au maire à signer**

#### **CONVENTION TRIPARTITE DE DROIT SYNDICAL**

Établie entre

**La commune de Gourdon**, représentée par son maire, M<sup>me</sup> Marie-Odile DELCAMP,

**Le syndicat CFDT INTERCO du Lot**, représenté par son secrétaire départemental adjoint, M. Frédéric BRU,  
Et

**M<sup>me</sup> Lise BURGER**, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe à la mairie de Gourdon ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que M<sup>me</sup> Lise BURGER occupe les fonctions de secrétaire départementale du syndicat CFDT Interco du Lot ;

Considérant la volonté des deux parties d'organiser au mieux les absences pour motif syndical de M<sup>me</sup> Lise BURGER, ATSEM à l'école XXXXX et son remplacement dans les meilleures conditions pour le bon fonctionnement du service scolaire ;

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1**

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical, Madame Lise BURGER, agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>e</sup> classe à la mairie de Gourdon, bénéficiera de décharges d'activité de service et d'autorisations d'absence décrites ci-après lui permettant d'exercer, pendant la totalité de ses heures de service, une activité syndicale dans ou en dehors de la collectivité.

Les périodes de congés (congés annuels, congés exceptionnels pour événement familial, etc.) sont exclus de la présente convention et M<sup>me</sup> BURGER bénéficiera de l'ensemble de ses congés habituels.

#### **Article 2**

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié, cette décharge se répartira comme suit :

En application de l'article 57-7° de la loi n°84-53, Madame BURGER bénéficie forfaitairement au titre des formations syndicales avec traitement de 12 jours d'absence soit 96 heures ;

En application du r<sup>d</sup> alinéa de l'article 16 du Décret 85-397, Madame BURGER bénéficie forfaitairement au titre des réunions de congrès des organes statutaires de son syndicat de 20 jours d'absences soit 160 heures ;

En application de l'article 17 du décret 85-397, Madame BURGER bénéficie forfaitairement de la moitié du contingent de 124h30 (ASA 1/1000) attribué à la section CFDT de la mairie de Gourdon, soit 62 heures ;

En application de l'article 18 du Décret 85-397, Madame BURGER bénéficie forfaitairement de :

\* 6 jours d'absence, soit 48 heures pour préparation et réunions d'organisme statutaires organisées par la commune de Gourdon : comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

\* 3 jours d'absence soit 24 heures pour participer à des négociations avec la mairie de Gourdon sur les sujets prévus au II de l'article 8bis de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

En application du premier alinéa de l'article 6 du Décret 85-397, Madame BURGER bénéficie forfaitairement de 12 heures d'autorisation d'absence pour organiser les réunions mensuelles d'information syndicale ;

En application de l'article 19 du décret 85-397, le syndicat CFDT INTERCO du Lot, attribue à Madame Burger un quota d'heures de décharges d'activité de service (DAS) égale à la différence entre la durée légale de 1607 heures de travail effectif annuel (proratisée en cas de temps partiel) et la somme des déductions liées aux périodes éventuelles d'arrêts maladie et autres absences exceptionnelles non liées à l'exercice du droit syndical.

**En** l'absence d'éventuels congés maladie ou exceptionnels, ce quota s'élève à 1205 heures de DAS sur un temps plein (1607 h — 402 h = 1205 h)

#### **Article 3**

Les décharges d'activités de service décrites à l'article 24 pourront être remboursées à la commune de Gourdon à sa demande par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) du Lot.

#### **Article 4**

La mairie de Gourdon maintiendra à Madame Burger ses salaires, primes et indemnités et son déroulement de carrière tels que prévus dans les textes législatifs et réglementaires cités plus haut.

M<sup>me</sup> Burger sera dispensée par la collectivité de produire tout justificatif relatif à ces absences.

#### **Article 5**

Dans le cas où Madame Burger serait en position de maladie ou accident de travail, les effets de la présente convention seront suspendus.

#### **Article 6**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2016. Elle est conclue pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des deux parties peuvent résilier la présente convention sous réserve d'en avertir l'autre partie 6 mois à l'avance.